



## CITRO

Date de révision: 19.02.2021

Page 2 de 13

**Conseils de prudence**

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			2,5 - 10 %
	200-578-6	603-002-00-5		
	Flam. Liq. 2; H225			
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve			< 2,5 %
	203-905-0	603-014-00-0		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H332 H312 H302 H315 H319			
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one			< 0,1 %
	220-239-6			
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1A, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H311 H301 H314 H317 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

parfums, agents conservateurs.

**Information supplémentaire**

< 5 % PARFUM, LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais.

**Après contact avec la peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

**Après ingestion**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin.

**CITRO**

Date de révision: 19.02.2021

Page 3 de 13

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune information disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Recueillir le produit répandu. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec les yeux. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Information supplémentaire**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## CITRO

Date de révision: 19.02.2021

Page 4 de 13

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME (8 h)	
		50	246		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

#### Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)/(g créatinine)	100 mg/g	Urine	en fin de poste de travail

### CITRO

Date de révision: 19.02.2021

Page 5 de 13

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	éthanol; alcool éthylique		
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	950 ppm
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1900 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol		
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		319 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		89 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		26 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		888 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		500 mg/m <sup>3</sup>

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	
Eau douce	0,96 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	2,75 mg/l	
Eau de mer	0,79 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg	
Sédiment marin	2,9 mg/kg	
Intoxication secondaire	0,72 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	580 mg/l	
Sol	0,63 mg/kg	
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	
Eau douce	140,9 mg/l	
Eau de mer	140,9 mg/l	
Sédiment d'eau douce	552 mg/kg	
Sédiment marin	552 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	2251 mg/kg	
Sol	28 mg/kg	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## CITRO

Date de révision: 19.02.2021

Page 6 de 13



### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### Protection des yeux/du visage

Recommandation: Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Lunettes à coques (DIN EN 166)

### Protection des mains

Recommandation: Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Porter des gants appropriés. (EN 374).

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm

Temps de pénétration (durée maximale de port):  $> 480$  Min.

Remplacer en cas d'usure!

### Protection de la peau

Recommandation: Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. (valeur limite au poste de travail / dépassement de la valeur limite).

Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type de filtre: A. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	bleu	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur (à 20 °C):		10

#### Modification d'état

Point de fusion:		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point d'éclair:		48 °C
Combustion entretenue:		Pas de combustion auto-entretenu

#### Inflammabilité

solide:		non applicable
---------	--	----------------

## CITRO

Date de révision: 19.02.2021

Page 7 de 13

gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	
Non comburant.	
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	0,99 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	miscible
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	
non déterminé	
Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

### **9.2. Autres informations**

Teneur en corps solides:	non déterminé
--------------------------	---------------

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune information disponible.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acide fort, Comburant, fortes

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
Voir RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## CITRO

Date de révision: 19.02.2021

Page 8 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 mg/kg 6200	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Lapin		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 95,6 mg/l	Rat	RTECS	
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve				
	orale	DL50 mg/kg 470	Rat		
	cutanée	ATE mg/kg 1100			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one				
	orale	ATE mg/kg 100			
	cutanée	ATE mg/kg 300			
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 0,05 mg/l			

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (2-méthyl-2H-isothiazol-3-one)

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.



## CITRO

Date de révision: 19.02.2021

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	13000	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 14221 mg/l	9268 -	48 h	Daphnia magna	IUCLID
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1490	96 h	Lepomis macrochirus	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	OECD 301B	97%			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,31
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	0,81 (25°C)

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	0,66 - 3,2		

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Recommandation: EAK 200130

## CITRO

Date de révision: 19.02.2021

Page 10 de 13

**Code d'élimination des déchets - Produit**

200130 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

**L'élimination des emballages contaminés**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport terrestre (ADR/RID)**

**14.1. Numéro ONU:** non applicable  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** non applicable  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** non applicable  
**14.4. Groupe d'emballage:** non applicable

**Autres informations utiles (Transport terrestre)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU:** non applicable  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** non applicable  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** non applicable  
**14.4. Groupe d'emballage:** non applicable

**Autres informations utiles (Transport fluvial)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** non applicable  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** non applicable  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** non applicable  
**14.4. Groupe d'emballage:** --

**Autres informations utiles (Transport maritime)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU:** non applicable  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** non applicable  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** non applicable  
**14.4. Groupe d'emballage:** --

**Autres informations utiles (Transport aérien)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

**CITRO**

Date de révision: 19.02.2021

Page 11 de 13

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: éthanol; alcool éthylique; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

2010/75/UE (COV): 9,8 % (97,02 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Information supplémentaire**

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,8,9,10,11,15,16.

**Abréviations et acronymes**

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

ATE: Acute Toxicity Estimate.

AwSV: Anlagenverordnung wassergefährdender Stoffe (Regulation on facilities handling substances dangerous to water).

BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).

BGR: Berufsgenossenschaftliche Regeln (trade association regulation).

CAS: Chemical Abstracts Service.

CEN: Comité Européen de Normalisation European (Committee for Standardization).

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008).

DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization).

DMEL: Derived Minimum Effect Level.

DNEL: Derived No Effect Level.

EC: European Community.

EC50: Half maximal effective concentration.

ECHA: European Chemicals Agency.

EG: Europäische Gemeinschaft (European Community).

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

**CITRO**

Date de révision: 19.02.2021

Page 12 de 13

EN: European Norms.  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.  
IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.  
IBC: Intermediate Bulk Container.  
IC50 / ErC50: Inhibitory concentration, 50 %.  
ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.  
ISO: International Organization for Standardization.  
IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry.  
LC50: Lethal concentration, 50 %.  
LD50: Lethal dose, 50 %.  
log Kow (Pow): Partition coefficient n-octanol/water.  
LQ: Limited Quantities.  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.  
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.  
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic.  
PNEC: Predicted No Effect Concentration.  
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).  
RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).  
SVHC: Substances of Very High Concern.  
STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure.  
STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure.  
TRGS: Technische Regel für Gefahrstoffe (technical guideline for the handling of hazardous materials).  
UN: Untited Nations.  
VOC: Volatile organic compounds.  
vPvB: very persistent and very bioaccumulative.  
WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazard class).

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à

**CITRO**

Date de révision: 19.02.2021

Page 13 de 13

d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*